

Recueil des actes administratifs

- Février et Mars 2015 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de février et mars 2015.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

FEVRIER ET MARS 2015

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 6 mars 2015**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 6 MARS 2015

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2015-9	Programmes – Usine principale de Choisy-le-Roi - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (opération n° 2014 000 STPR)
2015-10	Programmes – Réseau - Grand Paris Express Ligne 15, gares de Pont-de-Sèvres, Issy RER et Châtillon-Montrouge
2015-11	Programmes – Réseau - Grand Paris Express - Ligne 15 - Site de maintenance et de remisage de Champigny-sur-Marne - Déplacement d'une conduite de DN 500 mm (opération n°2014270)
2015-12	Programmes – Réseau - Prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy (programme n°2015250 STRE)
2015-13	Avant-projets – Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm "Saint-Denis - Pierrefitte" à Saint-Denis - Biefs 1 et 11 (opération 2013202 STRE)
2015-14	Avant-projets – Réseau - Canalisation de DN 800 mm Neuilly Gagny - Renouvellement des biefs 26, 31 et 36 (opération n° 2009209)
2015-15	Avant-projets – Stations de relèvement et réservoirs - Création d'une chloration sur le site de Montreuil (2013 100 STRS)
2015-16	Marchés – Réseau - Marché à bons de commande - Prestations de diagnostic amiante des voiries publiques - autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
2015-17	Marchés – Gestion interne - Accord-cadre - Contrôle de la délégation - Autorisation de lancer une procédure pour la prestation d'assistance au contrôle de l'exécution du contrat de DSP
2015-18	Marchés – Multisites - Marché à bons de commande de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie civil et de second œuvre - Renouvellement
2015-19	Marchés – Multisites - Renouvellement du marché à bons de commande de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
2015-20	Marchés – Stations de relèvement et réservoirs - Refonte du site de Palaiseau – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des primes du concours (programme n° 2014141 STRS)

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2015-21	Marchés – Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II (OP 2008103)- Avenant n°1 au marché n° 2012/29
2015-22	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre onéreux de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 102.2 mm à Rosny-sous-Bois (3 villa de la Plaine)
2015-23	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 48.8 mm à Neuilly-sur-Seine (48bis rue Perronet)
2015-24	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (3 villa des Peupliers)
2015-25	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (10 villa des Peupliers)
2015-26	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (11 villa des Peupliers)
2015-27	Conventions avec les tiers – Communication - Sollicitation des aides financières de l'Agence de l'eau pour les opérations de communication sur les actions de protection de la ressource
2015-28	Conventions avec les tiers – Réseau - Convention bipartite commune de Groslay / SEDIF pour le renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Maurice Berteaux
2015-29	Personnel syndical - Modification du tableau des effectifs
2015-30	Autre - Déclaration de projet suite à la procédure d'enquête publique pour le renouvellement d'une canalisation de DN 600 mm "Frépillon - Beauchamp" (opération n°2013203 STRE)

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2015-1	Portant autorisation d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation de DN 300 mm à Vélizy-Villacoublay
2015-2	Portant autorisation de passer et de signer la Convention de recherche sur les micropolluants SEDIF - UPSud - SFS Milwaukee
2015-3	Portant mise à disposition de données par le SEDIF au bénéfice de eauservice (Lausanne) dans le cadre de la thèse avec l'IRSTEA pour l'estimation de la durée de maintien en service des canalisations d'eau potable

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2015-8	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles POUX, vice-président, pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies
2015-9	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2015
2015-10	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony pour siéger en CAO
2015-11	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 400 mm Issy-Varves – biefs 1 et 6 pour siéger en CAO
2015-12	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS et Didier GUILLAUME, vice-présidents
2015-13	Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 800 mm Neuilly-Gagny – biefs 21 et 26 pour siéger en CAO
2015-14	Portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs
2015-15	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation de DN 500mm Bobigny/Aulnay-sous-Bois par une canalisation de DN 300mm - Biefs 01, 06 et 09 pour siéger en CAO
2015-16	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 11 mars 2015
2015-17	Portant délégation à Monsieur Christophe PERROD, Directeur général des services techniques
2015-18	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 7 avril 2015
2015-19	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de l'unité de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 3
2015-20	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation de DN 500 mm à Maisons-Alfort - Biefs 040-30-11
2015-21	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2015-2	Communication du budget primitif de l'exercice 2015

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 6 MARS 2015

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-9 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Renouvellement des vannes de liaison hydraulique inter unités fonctionnelles (Opération n° 2014 000 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de remplacer une cinquantaine de vannes inter unités fonctionnelles sur une période de travaux de 5 ans au sein de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu l'étude de faisabilité et le rapport relatif à ce programme n° 2014 000 STPR établis à cet effet pour un montant de 11,3 M€ H.T. (valeur février 2015),

Vu l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre - lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE – LIGNE DAU,

Vu les marchés à bons de commandes existants au SEDIF,

Considérant que les travaux de renouvellement de vannes inter unités fonctionnelles de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2014 000 STPR relatif au renouvellement de vannes de liaisons hydrauliques inter unités fonctionnelles sur l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 11,3 M€ H.T. (valeur février 2015),

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations

de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à bons de commande à établir,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 4 autorise la signature des marchés et bons de commande correspondants,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,

Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-10 au procès-verbal

Objet : Réseau - Grand Paris Express Ligne 15, gares de Pont-de-Sèvres, Issy RER et Châtillon-Montrouge

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu le programme n° 2014 271 STRE établi à cet effet pour un montant de 5,17 M € H.T. (valeur janvier 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2013-17 et 2013-18 notifiés le 16 mai 2013 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu la convention signée entre la Société du Grand Paris et le SEDIF, approuvée par le Bureau du 3 mars 2014 définissant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations afin de permettre la réalisation de la ligne rouge sud (ligne 15),

Considérant que les travaux de dévoiement de canalisations dans le cadre de la création de la ligne 15 sud placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve le programme n° 2014271 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250, 800, 700 mm et des conduites de distribution associées dans le cadre du projet du Grand Paris Express ligne 15 sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Châtillon-Montrouge et Sèvres, pour un montant total de 5 167 340 € H.T., arrondi à 5,17 M € HT (valeur janvier 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir globale pour aléas (10 %),
- Article 2** confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), titulaire du lot 3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-08 pour un montant cumulé plafonné à 380 500 € H.T. et autorise la signature des bons de commande de maîtrise d'œuvre correspondants à chaque opération,
- Article 3** autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,
- Article 5** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

MGa/MGa

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-11 au procès-verbal

Objet : Réseau - Grand Paris Express - Ligne 15 - Site de maintenance et de remisage de Champigny-sur-Marne - Déplacement d'une conduite de DN 500 mm (opération n°2014270)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-5 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : Feeder – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), et son marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-08,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n° 2014/36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE/BET SECTEUR/CEDE,

Considérant la nécessité de déplacer partiellement le bief impacté par le projet de création du site de maintenance et de remisage (SMR) du Grand Paris Express ligne 15 par la Société du Grand Paris, sur la commune de Champigny-sur-Marne,

Vu le programme n° 2014270 établi à cet effet pour un montant de 3 000 000 € H.T. (valeur décembre 2014),

Vu la convention bipartite entre la Société du Grand Paris et le SEDIF, approuvée par délibération n° 2014-52 du Bureau du 7 mars 2014 et signée le 28 avril 2014, réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs,

Considérant que les travaux de dévoiement partiel de bief impacté par le projet de création du site de maintenance et de remisage (SMR) du Grand Paris Express ligne 15 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2014270 STRE relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 500 mm dans le cadre du projet de création du site de maintenance et de remisage (SMR) du Grand Paris Express ligne 15 par la Société du Grand Paris, sur la commune de Champigny-sur-Marne, pour un montant de 3 000 000 € H.T. (valeur décembre 2014), y compris les études préalables, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées et une somme à valoir globale pour aléas (12 %),
- Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), titulaire du lot 3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2014/01-08 pour un montant plafonné à 177 000 € H.T. et autorise la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant,
- Article 3 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,
- Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-12 au procès-verbal

Objet : Réseau - Prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy (programme n°2015250 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la vétusté de certaines canalisations de transport et de distribution d'eau potable longeant le projet de prolongement du tramway T7 et se situant dans l'emprise de requalification de voirie liée au projet, ainsi que les impacts physiques du projet, et la nécessité en découlant de renouveler ou déplacer les canalisations concernées,

Vu le programme n° 2015250 STRE établi à cet effet pour un montant de 10 350 000 € H.T. (valeur janvier 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-15 et 2013-16 notifiés le 17 mai 2013 à la société GTA, ainsi que les marchés n°2013-17 et 2013-18 notifiés le 16 mai 2013 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisations placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1** approuve le programme n°2015250 STRE relatif au renouvellement de canalisations de transport et de distribution dans le cadre du projet de prolongement du Tramway T7, pour un montant de 10 350 000 € H.T. (valeur janvier 2015), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, ce montant ne comprenant pas les travaux de renforcement de la canalisation de distribution avenue Jules Vallès,
- Article 2** autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n°3 : canalisations de transport (accord-cadre n°2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 525 000 € H.T.,
- Article 3** autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques, pour des travaux d'investigations complémentaires de sondage et de reconnaissance de réseaux, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, pour des prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, pour la fourniture de robinets vannes,
- Article 4** autorise la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5** autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 6** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,
- Article 7** sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 8** autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-13 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Saint-Denis-Pierrefitte à Saint-Denis - Biefs 1 et 11 (opération 2013202 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-15, notifié le 26 novembre 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 1 et 11 de la canalisation de DN 800 mm « Saint-Denis - Pierrefitte » à Saint-Denis,

Vu la délibération n° 2013-69 du Bureau du 13 septembre 2013 approuvant le programme n° 2013202 STRE, établi à cet effet pour un montant de 1 263 000 € H.T. (valeur septembre 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 920 100 € H.T. (valeur octobre 2014),

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-15 établi à cet effet,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 800 mm et de DN 600 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 1 et 11 de la canalisation de DN 800 mm « Saint-Denis - Pierrefitte » à Saint-Denis, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 920 100 € H.T. (valeur octobre 2014),
- Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-15 (MS15) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 1 et 11 de la canalisation de DN 800 mm « Saint-Denis - Pierrefitte » à Saint-Denis, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 920 100 € H.T. (valeur octobre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 76 544 € H.T. (valeur septembre 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 110 424 € H.T. (valeur septembre 2013),
- Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,
- Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux, concernant les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm en tranchée ouverte et d'une canalisation de DN 600 mm en tubage et tranchée ouverte d'un montant prévisionnel de 920 100 € H.T. (valeur octobre 2014), selon les dispositions des articles 10, 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,
- Article 5 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-14 au procès-verbal

Objet : Réseau - Canalisation de DN 800 mm Neuilly Gagny - Renouvellement des biefs 26, 31 et 36 (opération n° 2009209)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-7 lot n° 1, notifié le 22 juillet 2013,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n° 2014/35 notifié le 17 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu la délibération n° 2013-13 du 8 février 2013, approuvant le programme relatif au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » sur 2 415 mètres, pour un montant de 8 071 000 € H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que, l'objet du marché ne permettant pas une identification de prestations distinctes, le recours à l'allotissement n'est pas approprié,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 7 096 000 € H.T. (valeur décembre 2014),

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-7 lot n° 1 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » situés sur la commune de Gagny, au regard des nombreux incidents (15) recensés sur ladite canalisation et de sa vétusté,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny » sur 2 415 mètres et au déplacement de conduites de distribution sur 260 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 7 096 000 € H.T. (valeur décembre 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-7 lot n° 1 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 26, 31 et 36 de la canalisation de DN 800 mm « Neuilly – Gagny », fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 096 000 € H.T. (valeur décembre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 404 616 € H.T. (valeur mai 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 549 361 € H.T. (valeur mai 2013), y compris les missions supplémentaires,

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm d'un montant prévisionnel de 7 096 000 € H.T. (valeur décembre 2014), selon les dispositions des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

GLn/GLn

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-15 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs Création d'une chloration sur le site de Montreuil (2013 100 STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144, 150, 162, 163 et 164,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de créer une chloration sur le site de Montreuil, afin d'assurer une meilleure chloration du réseau NEUIL124,

Vu la délibération n° 2013-66 du Bureau du 13 septembre 2013, approuvant le programme n° 2013100STRS relatif à création d'une chloration sur le site de Montreuil, pour un montant de 1,4 M€ H.T. (valeur septembre 2013),

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour les travaux de création d'une chloration sur le site de Montreuil, en raison de la nature très spécifique des prestations, techniquement assimilables à un seul lot et qui doivent être effectuées par une entreprise spécialisée,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 0,955 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43, lot n° 2 ouvrages, notifié le 26 novembre 2013 au Groupement BPR France Inc/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE et le marché subséquent n°9 correspondant,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet concernant la création d'une chloration sur le site de Montreuil pour un montant de 0,95 M€ H.T. (valeur février 2015),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché unique de travaux pour la création d'une chloration sur le site de Montreuil pour un montant de 0,88 M€ H.T. (valeur février 2015),

Article 3 autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-16 au procès-verbal

Objet : Réseau - Marché à bons de commande : Prestations de diagnostic amiante des voiries publiques - autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144, 160 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

Considérant l'obligation faite de réaliser des diagnostics amiantes des voiries publiques, nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF concernant le réseau,

Considérant que la réalisation des diagnostics amiantes des voiries publiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché à bons de commande,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144, 160, et 169 du Code des marchés publics, pour la passation de trois marchés à bons de commandes pour la réalisation de prestations de diagnostics amiante des voiries publiques, décomposés en trois lots géographiques, chacun pour un montant annuel minimum de 50 000 € H.T. (valeur janvier 2015) et pour un montant annuel maximum de 300 000 € H.T. (valeur janvier 2015), pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an par décision expresse,

Article 2 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-17 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Accord-cadre - Contrôle de la délégation : autorisation de lancer une procédure pour la prestation d'assistance au contrôle de l'exécution du contrat de DSP

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5212-34 et L. 1411-3,

Vu la convention de délégation de service public, passée entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour la gestion du service public de production et distribution d'eau, et plus particulièrement son article 51,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le budget du Syndicat,

Considérant l'obligation et la nécessité de procéder annuellement au contrôle de l'exécution des missions confiées au délégataire en s'adossant aux expertises idoines, demandant très régulièrement de disposer simultanément de compétences techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques,

Considérant, au regard de l'expérience acquise sur les quatre premières années d'exécution du contrat de DSP, qu'il est et sera très souvent nécessaire de réunir 2 ou 3 compétences selon les sujets abordés afin de garantir la cohérence technique de la prestation et d'en assurer un coût maîtrisé, et qu'en conséquence, l'accord-cadre sera établi en un seul lot,

Considérant au regard de ces besoins transversaux des services du SEDIF et de leur caractère diversifié, l'utilité de conclure un accord-cadre,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1. autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire, pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de contrôle portant sur l'exécution du contrat de DSP dans ses composantes techniques, informatiques, juridiques, comptables et économiques en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics,

Article 2. dit que le montant annuel minimum des prestations est fixé à 250 000 € H.T. (300 000 € T.T.C.), l'accord-cadre étant établi sans montant maximum, pour une durée de 1 an reconductible expressément 3 fois,

Article 3. imputera les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-18 au procès-verbal

Objet : Multisites - Marché à bons de commande de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie civil et de second œuvre - Renouvellement

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de disposer d'un marché à bons de commande (MABOC) pour effectuer des petits travaux récurrents et ponctuels de terrassements, de pose de canalisation, de génie civil, et de second œuvre sur l'ensemble des ouvrages du SEDIF. Ces travaux sont indispensables pour assurer en permanence le maintien des installations en bon état, pour les mettre en conformité avec la réglementation, renforcer la sécurisation des sites, des équipements et des personnes, réaliser les aménagements de bâtiments et de voiries nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de pouvoir réaliser rapidement des interventions ponctuelles mobilisant plusieurs corps d'Etat, le marché ne sera pas alloti en raison de la difficulté de confier à plusieurs titulaires de petits travaux divers impliquant une coordination,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et le marché subséquent n°2014/03-1, des prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de MABOC et l'élaboration de règles générales, notifié le 4 novembre 2014,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et second œuvre, pour un montant annuel de

200 000 € H.T. minimum, et de 2 500 000 € H.T. maximum, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément trois fois,

Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises et d'analyse des offres au titulaire du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03-1 pour le renouvellement de MABOC et l'élaboration de règles générales, notifié le 4 novembre 2014,

Article 3 autorise la signature du marché à bons de commande de petits travaux de terrassement, de pose de canalisation, génie civil et second œuvre, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-19 au procès-verbal

Objet : Multisites - Renouvellement du marché à bons de commande de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012/02 notifié à la société TECHNOSOL et arrivant à échéance le 21 février 2016,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de reconnaissance de sols et des études géotechniques et géologiques pour les opérations nouvelles programmées et le renouvellement des équipements du SEDIF, prestations nécessaires à l'ensemble des opérations d'investissement du SEDIF,

Considérant que la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 160 et 169 du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour un montant minimum annuel de 300 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 200 000 € H.T. (valeur mars 2015), pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par décision expresse,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à son exécution,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-20 au procès-verbal

Objet : Refonte du site de Palaiseau – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des primes du concours (Programme n° 2014141 STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3°,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-30 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de construire une nouvelle station de pompage et un réservoir R3 en remplacement de la station et du réservoir R1 existants sur le site de Palaiseau,

Vu la délibération n° 2013-31 du Bureau du 5 avril 2013 approuvant le programme n° 2014141STRS relatif à refonte du site de Palaiseau, pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013),

Vu le procès-verbal du jury de concours réuni en date du 16 décembre 2014 et le classement des offres en résultant proposé à l'Autorité habilitée à signer le marché,

Vu la décision de l'Autorité habilitée à signer le marché en date du 14 janvier 2015 de proposer au Bureau d'attribuer le marché au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT / LES ATELIERS MONIQUE LABBE), pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1 540 751,75 € H.T., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 133 630,00 € H.T.,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours,

Article 2 attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la refonte du site de Palaiseau, au groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT/ LES ATELIERS MONIQUE LABBE pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1 540 751,75 € H.T., et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total du détail estimatif indicatif est évalué à 133 630 € H.T.,

Article 3 autorise la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise l'attribution à l'ensemble des cinq candidats la prime prévue au règlement du concours, soit 55 000 € H.T. par candidat. Le lauréat du concours percevra cette prime à titre d'avance sur ses honoraires,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-21 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II (OP 2008103)- Avenant n°1 au marché n° 2012/29

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 20 et 118,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 révisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2009-76 du Bureau du 5 juin 2009, approuvant le programme n° 2008 103 STRS relatif à la rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II, pour un montant de 2,82 M€ H.T. (valeur juin 2009),

Vu la délibération n° 2011-09 du Bureau du 11 février 2011, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 2,65 M€ H.T. (valeur décembre 2010),

Vu le marché n° 2012-29 de rénovation des équipements de la station de Noisy II, notifié au groupement des sociétés INEO INFRA/INEO EST /FAYOLLE ET FILS le 29 mai 2012, pour un montant de 2 127 920,33 € H.T. (valeur décembre 2011),

Vu la délibération n° 2013-77 du Bureau du 13 septembre 2013 approuvant l'avenant de transfert par lequel la société INEO Industrie et Services se substitue à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société INEO INFRA UTS pour l'exécution dudit marché,

Considérant les prestations supplémentaires et les modifications de phasage apportées aux prestations initiales dues notamment à la nécessité de renforcer la sécurité de l'alimentation du réseau de Coeuilly pendant le déroulement des travaux, et les prestations supplémentaires liées à la découverte de massifs de béton non répertoriés aux plans de l'existant,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2012/29 notifié le 29 mai 2012 au groupement INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF/INEO EST/FAYOLLE dans le cadre de l'opération de rénovation des équipements de la station de Noisy II, par lequel la société INEO Industrie et Services IDF se substitue à INEO INFRA UTS pour l'exécution de ce marché et qui fixe le nouveau montant du marché à 2 196 565,57 € H.T. (valeur décembre 2011), en raison des modifications du phasage et de prestations supplémentaires, soit une augmentation de 3,23 % du montant initial du marché et un allongement de 7,5 mois de la durée des travaux,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-22 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre onéreux de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 102.2 mm à Rosny-sous-Bois (3 villa de la Plaine)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le remplacement par Veolia Eau d'Ile-de-France, à son initiative, d'une canalisation vétuste posée antérieurement,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude pour le passage de cette nouvelle canalisation sur la parcelle cadastrée G n° 79 située au 3 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre onéreux d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée G n° 79 située au 3 Villa de la Plaine à Rosny-sous-Bois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude avec les propriétaires de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-23 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 48.8 mm à Neuilly-sur-Seine (48bis rue Perronet)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude pour le passage d'une canalisation destinée à desservir un lotissement, sur la parcelle cadastrée U n° 167 située au 48 bis rue Péronnet à Neuilly-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée U n° 167 située au 48 bis rue Péronnet à Neuilly-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude avec le propriétaire de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-24 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (3 villa des Peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la pose, à la demande d'un tiers, d'une canalisation destinée à desservir un lotissement,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude pour le passage de cette canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 33 située au 3 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, non desservie par la canalisation du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 33 située au 3 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude avec le propriétaire de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des autres propriétaires de la voie devant être desservis par la conduite,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-25 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (10 villa des Peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude pour le passage de cette canalisation pour desservir un lotissement, sur la parcelle cadastrée BN n° 29 située 10 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 29 située 10 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude, avec les propriétaires de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des propriétaires,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-26 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 38.8 mm à Boulogne-Billancourt (11 villa des Peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la pose, à la demande d'un tiers, d'une canalisation destinée à desservir un lotissement,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude pour le passage de cette canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 31 située au 11 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN n° 31 située au 11 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude avec les propriétaires de la parcelle concernée, à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des propriétaires,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

CLL/CLL

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-27 au procès-verbal

Objet : Communication - Sollicitation des aides financières de l'Agence de l'eau pour les opérations de communication sur les actions de protection de la ressource

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme de recherche études et partenariats pour l'exercice 2015, arrêté par délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014,

Vu le X^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en vigueur,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie accompagne financièrement les démarches de communication qui permettent de diffuser et promouvoir des opérations œuvrant pour la protection de la ressource,

Considérant l'accord des partenaires de l'opération Phyt'Eaux Cités pour que le SEDIF mobilise ses propres outils de communication pour le renforcement de la visibilité de cette opération,

Considérant la nécessité de renforcer et de valoriser la communication des opérations de protection de la ressource du SEDIF et en particulier pour la mise en œuvre des périmètres de protection des usines ou unités de production d'eau,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 sollicite une subvention au taux maximal de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour chacune des opérations, et autorise la signature de toutes conventions en découlant,

Article 2 impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-28 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention bipartite commune de Groslay / SEDIF pour le renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Maurice Berteaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2014-41 du Comité du 18 décembre 2014 portant approbation du Programme d'investissement annuel pour l'exercice 2015,

Considérant la demande de la ville de Groslay de participer financièrement au projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Maurice Berteaux afin de permettre la défense incendie d'installations actuelles et futures à proximité immédiate de ces voies,

Considérant l'état de vétusté de 470 ml de réseau concernés par la première phase de ces travaux, et dont le renouvellement est inscrit au programme d'investissement 2015 du service public de l'eau,

Vu le programme n° 2014240 STDI établi pour un montant de 119 M € H.T. (valeur mars 2013), et présenté au bureau du 5 avril 2013,

Considérant l'engagement de la commune de Groslay à financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à hauteur de 65 928 € H.T

Vu le projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention bipartite entre la commune de Groslay et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives au renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Maurice Berteaux,

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-29 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - modification du tableau des effectifs

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il est opportun de transformer certains postes pour adapter le tableau des effectifs aux recrutements, et prendre en compte l'évolution de carrière de certains agents, suite à avancement (grade, promotion interne) ou réussite à un concours, dans les conditions suivantes :

pour adaptation aux recrutements :

- 1 poste d'attaché en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur,

pour adaptation aux évolutions de carrière :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- 3 postes d'ingénieur en 3 postes d'ingénieur principal.

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du mercredi 4 février 2015,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve dans ces conditions la modification du tableau des effectifs, sans impact sur l'effectif global du SEDIF, et détaillé dans le tableau annexé,

Article 2 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

COMITÉ TECHNIQUE DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe au rapport n° 5 – Personnel syndical : Modification du tableau des effectifs (*)

Grade ou emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Pourvus ou en cours de recrutement
<i>Emplois de cabinet</i>			
Collaborateur de Cabinet du Président	1	1	1
Chargé de mission auprès du Président (1/3 temps maximum)	2	2	1
<i>Emplois fonctionnels</i>			
Directeur général des services	1	1	1
Directeur général adjoint	2	2	2
Directeur général des services techniques	1	1	1
<i>Filière administrative</i>			
Administrateur hors classe	2	2	0
Administrateur	2	2	1
Directeur territorial	1	1	1
Attaché principal	1	1	1
<i>Attaché</i>	18	17	16
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	3	6	6
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	4	2	2
<i>Rédacteur</i>	5	6	5
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	2	3	3
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	5	3	3
<i>Adjoint administratif de 1ère classe</i>	7	8	7
<i>Adjoint administratif de 2ème classe</i>	10	9	9
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5	5	5
<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	0	1	1
<i>Ingénieur principal</i>	18	20	20
<i>Ingénieur</i>	18	15	15
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	4	4	4
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0
Bilan	114	114	106

(*) Les grades et emplois concernés par les modifications proposées figurent en gras et en italiques.

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 MARS 2015

Annexe n° DELB-2015-30 au procès-verbal

Objet : Autres - Déclaration de projet suite à la procédure d'enquête publique pour le renouvellement d'une canalisation de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp (opération n°2013203 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2, L. 123-2, L. 126-1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, complétée par la délibération n°2014-55 du Comité du 18 décembre 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la vétusté de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp », les nombreux incidents dont elle fait l'objet, il convient de la renouveler ainsi que ses équipements, sur un linéaire de 3 945 m,

Vu la délibération n° 2013-32 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme n° 2013203 relatif au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de 8,1 M€ H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2014-61, du Bureau du 6 juin 2014 approuvant l'avant-projet de renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant prévisionnel des travaux de 7 073 364 € H.T. (valeur mai 2014),

Vu les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique établis dans le cadre de ce projet,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2014,

Vu la décision n°E14000057/95 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Florence SHORT en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°ARR-2014-52 du Président du SEDIF du 23 décembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp » sur les communes de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2015 au 20 février 2015 sur les communes de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération constituant la déclaration de projet,

Considérant l'intérêt général de ce projet qui répond à cet objectif de pérennité de l'alimentation en eau des abonnés,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 prononce le caractère d'intérêt général de l'opération de renouvellement de canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp » (opération n°2013203 STRE),

Article 2 approuve la déclaration de projet ci-annexée, relative à cette même affaire,

Article 3 affirme que la présente déclaration de projet sera publiée dans les conditions définies à l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement,

Article 4 précise qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique, annexé de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport du commissaire enquêteur et de la présente déclaration de projet sont consultables sur demande au siège du SEDIF,

Article 5 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 mars 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2015-1

Portant autorisation d'occupation temporaire pour le passage d'une canalisation de DN 300 mm à
Vélizy-Villacoublay

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20, qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable de DN 300 mm dans le domaine public affecté à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA.IF) à Vélizy-Villacoublay, l'ancien délégataire du SEDIF a passé une autorisation d'occupation temporaire avec cette dernière, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de renouveler la convention précitée pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire,

DECIDE

Article 1 d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire autorisant le SEDIF à maintenir une canalisation de DN 300 mm sur le domaine public affecté à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA.IF), à Vélizy-Villacoublay, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Article 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 3 février 2015

Paris, le 3 février 2015

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2015-2

Portant Autorisation de passer et de signer la Convention de recherche sur les micropolluants SEDIF - UPSud - SFS Milwaukee

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit intégrer dans les suivis de la qualité de l'eau menés sur la ressource et les eaux produites les recherches sur les paramètres émergents dits micropolluants,

Considérant que le SEDIF souhaite disposer des outils biologiques validés pour comprendre les effets des cocktails de micropolluants sur la santé et l'environnement,

Considérant que le laboratoire de l'Université Paris-Sud et la School of Fresh Sciences (SFS) de Milwaukee (US) disposent d'une expertise sur la connaissance des outils biologiques et leur utilisation,

Vu le projet de convention de recherche, établi en ce sens, à passer entre le SEDIF, l'Université Paris-Sud et la School of Fresh Sciences de Milwaukee (US), d'une durée de six (6) mois et d'un coût de 66 000 € H.T. pour le SEDIF, de 31 292,30 € H.T. pour UPSud et de 5 500 € H.T. pour SFS,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention de recherche relative à l'étude de la caractérisation des outils biologiques en vue de l'étude du potentiel toxique des eaux contenant potentiellement des micropolluants, avec l'Université Paris-Sud et la School of Fresh Sciences de Milwaukee (US), d'une durée de six (6) mois et d'un coût de 66 000 € H.T. pour le SEDIF, et d'autoriser sa signature,

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015,

Article 3 qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Professeur Jacques Bittoun, Président de l'Université Paris-Sud,
- Monsieur Fleischmann, Directeur associé de la School of Fresh Sciences of Milwaukee (US).

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10 mars 2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2015-3

Portant Mise à disposition de données par le SEDIF au bénéfice de **eauservice** (Lausanne) dans le cadre de la thèse avec l'IRSTEA pour l'estimation de la durée de maintien en service des canalisations d'eau potable

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de contribuer à des études et des recherches notamment sur le thème du patrimoine réseau et les natures de matériaux, cette thématique étant l'un des axes de réflexion prévus dans son schéma directeur et son plan quinquennal,

Considérant la convention de recherche passée avec l'IRSTEA signée le 4 mars 2013, à laquelle contribuent **eauservice** - ville de Lausanne et le Grand Lyon, visant à mettre au point une méthode d'estimation de la distribution optimale des durées de maintien en service des canalisations du réseau d'eau potable,

Considérant la demande de **eauservice** - ville de Lausanne, d'utiliser des données relatives au réseau d'eau potable du SEDIF dans le cadre de la thèse, menée conjointement entre l'IRSTEA, **eauservice**, le Grand Lyon et le SEDIF,

Considérant que le SEDIF mettra ces données à disposition gratuitement, mais souhaite qu'un engagement de confidentialité soit institué, en raison du caractère sensible des données du réseau d'eau potable,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données établi en ce sens, à passer entre le SEDIF et **eauservice**,

DECIDE

Article 4 d'approuver la convention de mise à disposition de données sans engagements financiers, d'une durée de trois (3) ans, et d'autoriser sa signature,

Article 5 une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Sébastien Apothéloz, chef d'**eauservice** à la Ville de Lausanne.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 mars 2015

Paris, le 12 mars 2015

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2015-8

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles POUX, vice-président, pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5210-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilles POUX, vice-président, pour traiter des affaires relevant des nouvelles technologies, applicables au service public de l'eau,

Article 2 à ce titre il est chargé d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique afférente,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 6 février 2015

Paris, le 6 février 2015

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2015-9

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2015

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 18 février 2015 à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 18 février 2015

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 09/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 09/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° 2015-10

Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative à la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony pour siéger en CAO.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n°2012-01 du Bureau du 20 janvier 2012 autorisant notamment la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché subséquent MS2 relatif aux ouvrages distants issu de l'accord-cadre n°2009/43 de maîtrise d'œuvre, lot n°2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC (mandataire)/SAFEGE/EGIS EAU/Monique LABBE.

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant la société BPR INC,
- ou son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIERE, représentant la société SAFEGE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 09/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 09/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N°2015-11

Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 400 mm Issy-Vanves – biefs 1 et 6 pour siéger en CAO.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2012-125 du Bureau du 7 décembre 2012 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n°2009/42.

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BERHENS, représentant le cabinet Marc MERLIN,
- ou sa suppléante, Madame Anne CHAMPEYROUX,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 09/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 09/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-12

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS et Didier GUILLAUME, vice-présidents.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18 du 10 juin 2014, 2015-3 et 2015-5 du 28 janvier 2015 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur Christian CAMBON, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la solidarité et des relations internationales, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour la période du samedi 14 février au dimanche 1^{er} mars 2015 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur Jacques MAHEAS, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, politique de cessions/acquisitions et de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2015-5 du 28 janvier 2015, est dévolue à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour la période du samedi 14 février au dimanche 1^{er} mars 2015 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur Didier GUILLAUME, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2015-3 du 28 janvier 2015, est dévolue à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour la période du samedi 14 au lundi 23 février 2015 inclus,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 09/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 09/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° 2015-13

Portant désignation d'une personnalité compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 800 mm Neuilly-Gagny – biefs 21 et 26 pour siéger en CAO.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n°2013-73 du bureau du 13 septembre 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2009/42.

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BERHENS, représentant le cabinet Marc MERLIN,
- ou sa suppléante, Madame Anne CHAMPEYROUX,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 09/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 09/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-14

portant délégation de signature à Madame Séverine CHICOISNE pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu l'arrêté n° 2014-25 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Sophie MAÏBORODA pour la délivrance de certaines pièces et documents administratifs,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 délégation de signature est donnée à Madame Séverine CHICOISNE, attachée territoriale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MAÏBORODA, Directeur général adjoint, la délégation est dévolue à Madame Séverine CHICOISNE, responsable du service juridique / foncier / assemblées, à l'effet de :

- certifier la conformité de toute copie à l'original,
- déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,

Article 3 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : 23/02/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 23/02/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-15

portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation de DN 500mm Bobigny/Aulnay-sous-Bois par une canalisation de DN 300mm - Biefs 01, 06 et 09 pour siège en CAO

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-71 du Bureau du 13 septembre 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n°2009/42.

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BERHENS, du cabinet Marc MERLIN, représentant le groupement,
- Ou sa suppléante, Madame Anne CHAMPEYROUX,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10/03/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 10/03/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2015-16

portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 11 mars 2015

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 3 la délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres pour la réunion du mercredi 11 mars à 14h00 est donnée à Monsieur le vice-président Luc STREHAIANO,

Article 4 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 11 mars 2015,

Article 5 l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10/03/2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 10/03/2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

ARRETE N° ARR-2015-17

portant délégation à Monsieur Christophe PERROD, Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, qui prévoit la signature par le producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- les quantités de déchets concernées.
- Le cas échéant, sont annexés à ce document :
 - les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 9 ;
 - les résultats du test de détection de goudron mentionné à l'article 11 ;
 - le bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé ;
 - les documents requis par le règlement du 14 juin 2006 susvisé.

ARRETE

Article 5 abroge l'arrêté n° 2014-26 du 4 juillet 2014,

Article 6 délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERROD, directeur général des services techniques, à l'effet de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable de mise en décharge des déchets tels que décrits par l'article 8 de l'arrêté du 28 octobre 2010 précité,

Article 7 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 8 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 mars 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 12 mars 2015

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-18

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du 7 avril 2015

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 6 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 7 avril 2015 à Monsieur le vice-président Christian LAGRANGE,

Article 7 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 7 avril 2015,

Article 8 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : **27/3/15**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **27/3/15**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-19

portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de l'unité de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 3

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-54 du Bureau du 07 juin 2013, autorisant de signer le marché subséquent n° 5 à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 ayant pour objet l'opération de rénovation de l'unité de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi - Tranche 3, avec le groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Ateliers Monique LABBE,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant la société BPR France,
- ou son suppléant, Monsieur Etienne de la Morinière, représentant la société SAFEGE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : **30/03/15**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **30/03/15**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-20

portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation de DN 500 mm à Maisons-Alfort - Biefs 040-30-11

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-56 du Bureau du 5 juillet 2013, décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre relative au renouvellement d'une canalisation de DN 500 mm à Maisons-Alfort - Biefs 040-30-11 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BERHENS, du cabinet Marc Merlin, représentant le groupement,
- ou sa suppléante, Madame Anne CHAMPEROUX

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : **30/03/15**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **30/03/15**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2015-21

portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-1 du Bureau du 18 janvier 2013, confiant les missions de maîtrise d'œuvre du programme n°2012 031 relatif à la rénovation et la sécurisation du réseau d'air comprimé de l'usine de Méry-sur-Oise au groupement BPR France / SAFEGE / EGIS Eau / Ateliers Monique LABBE,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant la société BPR France,
- ou son suppléant, Monsieur Etienne de la Morinière, représentant la société SAFEGE.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et
affiché le : **31/3/15**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **31/3/15**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Paris, le 23/03/2015

CIRCULAIRE N° CIR-2015-2

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Président(e)s des communes et communautés
syndiquées

(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

A L'ATTENTION DES SERVICES FINANCIERS

Objet : Communication du budget primitif de l'exercice 2015

Réf : Ma précédente circulaire n° 2014-5 du 10 juillet 2014, relative à la transmission du CA 2013, et du
du
BS 2014.

P.J. : 1

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément à l'article L.5212-22 du CGCT, je vous adresse le budget primitif de l'exercice 2015.

Ce document, adopté à la majorité, une abstention et un vote contre par le Comité syndical le 18 décembre 2014, a été transmis à la Préfecture de Paris, aux fins de contrôle de légalité, le 12 janvier 2015.

Il vous appartient par tous moyens d'affichage, d'informer le public de la mise à disposition du budget primitif à la mairie, à la/aux mairie(s) annexe(s) et/ou au siège de la communauté d'agglomération ou de communes le cas échéant, ainsi qu'au siège du Syndicat, 14, rue Saint-Benoît – Paris 6^{ème}.

Je me permets par ailleurs de vous rappeler ma précédente circulaire citée en référence, relative à la transmission du compte administratif 2013, constituant le «dernier compte connu» au sens de la législation en vigueur. Ce sont les éléments qu'il contient qui devront être analysés au regard des documents budgétaires de votre commune ; le compte administratif 2014 sera voté lors du Comité du 18 juin 2015 et vous sera transmis comme à l'accoutumée dans les délais réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux